

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

portant modification de certaines dispositions du Code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille.

Le Sénat a modifié, en nouvelle lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 1128, 1150 et in-8° 257.
Commission mixte paritaire : 1239.
Nouvelle lecture : 1232 et 1270.

Sénat : 1^{re} lecture : 63, 89 et in-8° 41 (1982-1983).
Commission mixte paritaire : 102 (1982-1983).
Nouvelle lecture : 138 et 144 (1982-1983).

.....

Art. 2.

Il est ajouté à l'article L. 270 du code électoral un alinéa ainsi rédigé :

« A Paris, Lyon et Marseille, le renouvellement n'a lieu que dans les secteurs où s'est produite la vacance. »

Art. 3.

I. — L'intitulé du chapitre IV du titre IV du livre premier du code électoral est modifié comme suit :

« CHAPITRE IV

« **Dispositions particulières applicables à Paris, Lyon et Marseille.** »

II. — Après l'article L. 272 du code électoral, il est inséré des articles L. 272-1 à L. 272-4 ainsi rédigés :

« *Art. L. 272-1.* — L'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille a lieu dans les conditions prévues aux chapitres premier et III du présent titre.

« Art. L. 272-2. — Nul ne peut être candidat dans plusieurs secteurs.

« Art. L. 272-3. — Pour être complète, une liste doit comprendre autant de candidats qu'il y a, dans le secteur, de sièges à pourvoir au conseil de Paris ou au conseil municipal de Lyon ou de Marseille.

« Art. L. 272-4. — Est interdit l'enregistrement d'une déclaration de candidature ne répondant pas aux dispositions des articles L. 272-2 et L. 272-3. »

.....

Art. 5.

Les tableaux n^{os} 2, 3 et 4 annexés au code électoral sont modifiés conformément aux tableaux annexés à la présente loi.

Art. 5 bis.

..... Supprimé

.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

A N N E X E

TABLEAUX ANNEXÉS A LA LOI PORTANT MODIFICATION DU CODE ÉLECTORAL

TABLEAU N° 2

Tableau des secteurs pour l'élection des membres du conseil de Paris.

Désignation des secteurs	Arrondissement constituant les secteurs	Nombre de sièges
Premier secteur	1 ^{er}	3
2 ^e secteur	2 ^e	3
3 ^e secteur	3 ^e	3
4 ^e secteur	4 ^e	3
5 ^e secteur	5 ^e	5
6 ^e secteur	6 ^e	4
7 ^e secteur	7 ^e	5
8 ^e secteur	8 ^e	3
9 ^e secteur	9 ^e	5
10 ^e secteur	10 ^e	7
11 ^e secteur	11 ^e	11
12 ^e secteur	12 ^e	10
13 ^e secteur	13 ^e	13
14 ^e secteur	14 ^e	10
15 ^e secteur	15 ^e	17
16 ^e secteur	16 ^e	13
17 ^e secteur	17 ^e	13
18 ^e secteur	18 ^e	14
19 ^e secteur	19 ^e	12
20 ^e secteur	20 ^e	13
Total		167

.....

TABLEAU N° 4

Tableau des secteurs pour l'élection des conseillers municipaux de Marseille.

Désignation des secteurs	Arrondissement constituant les secteurs	Nombre de sièges
Premier secteur	1 ^{er}	6
2 ^e secteur	2 ^e	4
3 ^e secteur	3 ^e	5
4 ^e secteur	4 ^e	7
5 ^e secteur	5 ^e	6
6 ^e secteur	6 ^e	6
7 ^e secteur	7 ^e	6
8 ^e secteur	8 ^e	9
9 ^e secteur	9 ^e	8
10 ^e secteur	10 ^e	6
11 ^e secteur	11 ^e	5
12 ^e secteur	12 ^e	7
13 ^e secteur	13 ^e	8
14 ^e secteur	14 ^e	7
15 ^e secteur	15 ^e	8
16 ^e secteur	16 ^e	3
Total		101

VU, pour être annexé au projet de loi adopté par le Sénat dans sa séance du 15 décembre 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.